

## Compte rendu du

### CONSEIL MUNICIPAL DU 9 DÉCEMBRE 2022

**Présents :** Angélique LATHUILLIERE, Catherine TROIANO, Bernard BLASER, Gilles CHARVIN, Monique PREMILLIEU, Myriam KELLER, Pierre GUILLET, Michèle CHABOISSIER, Tracy BANGE arrivée à 18h38.

**Absents excusés :** Jean-Christophe PARENTHOUX, Pierre BROCHET, Jean Yves DUPAS, Bernard-Pierre NANTERME, Romain POINSIGNON

**Absents :** Bernard REUTER

**Les pouvoirs :** Pierre BROCHET donne pouvoir à Tracy BANGE  
Jean Christophe PARENTHOUX donne pouvoir à Catherine TROIANO  
Jean-Yves DUPAS donne pouvoir à Bernard BLASER  
Romain POINSIGNON donne pouvoir à Gilles CHARVIN

**Désignation d'un secrétaire de séance.** Pierre GUILLET est désigné secrétaire de séance.

Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 novembre 2022

Madame le Maire propose au conseil municipal de retirer la délibération 2022-12-03 qui n'a pas lieu d'être. Madame le Maire explique qu'au moment d'envoyer l'ordre du jour, tous les calculs de budget n'étaient pas terminés. Madame le Maire avait donc préféré mettre à l'ordre du jour des décisions modificatives de tous les budgets. Après calculs, il n'est pas nécessaire de faire de décisions modificatives sur le budget principal.

#### ORDRE DU JOUR :

##### 2022\_12\_01 FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT – BP2022

**Rapporteur :** Myriam Keller

Madame Le Maire indique que les crédits prévus au chapitre 23 ont un dépassement de 11 698.87 € et qu'il convient d'approvisionner le compte en réalisant un transfert de crédit depuis le chapitre 21 pour la même somme.

	INVESTISSEMENTS	DÉPENSES	RECETTES
2156	Installation matériel spécifique	-11 698.87 €	
2315	Installation outillage spécifique		+ 11 698.87 €

**Vote :**

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
11	11		

Délibération adoptée

##### 2022\_12\_02 FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET ÉCOLE ET PÉRISCOLAIRE – BP 2022

**Rapporteur :** Myriam KELLER

Madame Le Maire indique que les crédits prévus au chapitre 66 compte 66111 « intérêts réglés à l'échéance » et chapitre 16 ont un dépassement de crédit.

1. Pour le compte 16401, il manque : 11 339.14 €
2. Pour le compte 66111, il manque : 2 720.46 €

Le dépassement de crédit des comptes ci-dessus s'explique par le rattrapage sur 2022, de plusieurs échéances de 2021, qui n'ont pas été enregistrées dans les délais. Les crédits budgétaires prévus ne couvrent pas les échéances de novembre et décembre 2022.

FONCTIONNEMENT		DÉPENSES	RECETTES
615221	Entretien des bâtiments publics	-1200 €	
6232	Fêtes et cérémonies	-900 €	
6288	Autres services extérieurs	-400 €	
61558	Entretien autres biens mobiliers	- 221 €	
66111	Intérêts réglés à l'échéance		+2 720.46 €
INVESTISSEMENT		DÉPENSES	RECETTES
001	Solde d'investissement reporté	-11 339.14 €	
1641	Remboursement d'emprunts		+ 11 339.14 €

Bernard BLASER déclare qu'il serait intéressant de renégocier les taux des prêts contractés par la commune et la Communauté de communes du Colombier.

Madame le Maire informe l'assemblée que cette démarche a déjà été initiée mais que les banques lui ont répondu qu'il fallait attendre l'emprunt de la salle des fêtes pour renégocier la totalité des prêts de la commune.

Madame le Maire ajoute que cette négociation sera entreprise en ce début d'année 2023 lorsque le coût des travaux de la salle des fêtes et le reste à charge pour la commune seront connus, une fois les subventions déduites.

**Vote :**

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

**Délibération adoptée**

#### 2022\_12\_03 FINANCES : DÉCISION MODIFICATIVE BUDGET PRINCIPAL – BP 2022

Délibération retirée en début d'assemblée.

#### 2022\_12\_04 FINANCES : OUVERTURE DES CRÉDITS BUDGÉTAIRES 2023

**Rapporteur :** Myriam KELLER

Mme Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Madame le Maire ajoute que du fait que les budgets doivent être votés avant le 15 avril mais qu'il va falloir commencer à financer une partie de la rénovation de la salle des fêtes (notamment l'architecte), il va falloir être très vigilant sur les dépenses engagées en ce début d'année.

**Vote :**

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

**Délibération adoptée**

#### **2022\_12\_05 FINANCES : Transfert des résultats – BA eau et assainissement**

**Rapporteur :** Myriam KELLER

La Communauté de communes Bugey Sud exercera, à compter du 1er janvier 2023, en lieu et place de ses communes membres, les compétences « eau » et « assainissement », en application de l'article 64 IV 1° de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, qui a pour effet de modifier l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (ci-après « CGCT »).

Le budget eau et assainissement de la commune sera clos au 31 décembre 2022. Les immobilisations et la dette du budget annexe fera l'objet d'un transfert à la Communauté de communes.

Dans le cadre de transfert d'un Service Public Industriel et Commercial il est également admis que tout ou partie des résultats du budget annexe du SPIC soit transféré au nouvel Établissement Public de Coopération Intercommunal (EPCI) compétent. Considérant que ces résultats font partie intégrante de l'activité des services et qu'ils permettront le financement du programme d'investissement de chaque compétence, il vous est donc proposé d'acter le principe du transfert à la Communauté de communes Bugey Sud de l'intégralité des résultats constatés au 31 décembre 2022 au budget annexe eau et assainissement.

La commune s'engage à passer d'ici la fin d'année 2022 l'ensemble des écritures comptables nécessaires à l'équilibre de la section de fonctionnement de son budget annexe eau et assainissement au 31 décembre 2022.

Une délibération ultérieure viendra préciser le montant des résultats transférés ainsi que les écritures comptables à prévoir une fois le compte administratif 2022 et le compte de gestion 2022 approuvés.

**Les créances en cours au 31 décembre 2022 restent néanmoins quant à elles juridiquement du ressort de la commune.**

Aussi, et dans la mesure où les résultats du budget annexe sont transférés à la CCBS, il est proposé la mise en place d'une convention de prise en charge par la Communauté de communes Bugey Sud, des créances non recouvrées, des admissions en non-valeur et des reversements éventuels. Cette convention prévoira les modalités du remboursement par la CCBS des créances ainsi constatées à la commune.

**Vote :**

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

#### **2022\_12\_06 FINANCES : Grille tarifaire prestations de travaux – Budget commune**

**Rapporteur :** Bernard BLASER

Lors du conseil municipal du 15 avril 2022, une délibération relative au catalogue des tarifs avait été adoptée. Il convient de rajouter certaines prestations à ce catalogue. Bernard BLASER présente sa suggestion de prestations.

- Urbanisme : contrôle conformité des installations réseaux : Test d'évacuation + Déplacement = **50 Euros**
- Urbanisme : Ouverture et fermeture des réseaux humides avant travaux ou hivernage = Déplacement et sécurisation de la chaussée + Fermeture ou ouverture de la vanne d'alimentation. (la purge en aval est non comprise) = **30 Euros**

- Travail à façon avec du matériel léger (débroussailleuse ou tondeuse)
  - Déplacement 20 Euros
  - Coût horaire 40 Euros (Facturation minimum d'une heure)
  
- Travail à façon avec du matériel lourd (Tracteur équipé broyeur ou épareuse - Mini pelle)
  - Déplacement 50 Euros
  - Coût horaire : 70 Euros (Facturation minimum de 2 Heures)
  
- Location Remorque Hydraulique
  - ½ journée : 100 Euros
  - Journée : 150 Euros.

Madame le Maire précise que ces recettes rentreront dans le budget principal et que ces prestations seront uniquement réservées aux administrés de Ceyzerieu.

**Vote :**

NOMBRE DE VOTANTS	POUR	CONTRE	ABSTENTION
13	13		

#### POINTS DIVERS

- Sammissieu : les travaux sur le réseau d'eau de la Rue de Parpagne seront finis lundi 12 décembre au soir. La canalisation a été entièrement reprise entre l'habitation de Monsieur Christian CATTELIN et celle de Monsieur Pierre PERRIMBERT. La reprise de la route en enrobé sera programmée au printemps.
- Repas des aînés le samedi 10 décembre à 12h00 : Madame le Maire remercie toutes celles et ceux qui ont préparé cet évènement. Les repas commandés seront portés aux personnes inscrites et malades (covid).
- Le repas de fin d'année des agents aura lieu le vendredi 16 décembre.
- Le marché de Noël aura lieu à l'école à partir de 17h30 le vendredi 16 décembre avec un spectacle des enfants à 18h.
- Le marché des producteurs organisé par « les petits paniers » aura lieu le jeudi 15 décembre. Il sera annulé en cas de pluie.
- La Saint Antoine aura lieu le samedi 14 janvier 2023. C'est au hameau d'Aignoz que revient l'organisation.
- **Les vœux de la municipalité auront lieu le samedi 21 janvier à 17H à la salle des fêtes**

Fin de séance à 19h28

